

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.6485 — Euler Hermes/Mapfre/Mapfre CC)
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2012/C 255/10)

1. Le 16 août 2012, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Euler Hermes, SA (France) et Mapfre, SA créent une entreprise commune («l'entreprise commune») au sens de l'article 3, paragraphe 4, du règlement CE sur les concentrations.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Euler Hermes, SA: groupe international français s'occupant principalement de la commercialisation de produits d'assurance-crédit,
- Mapfre, SA: groupe international espagnol exerçant des activités dans le domaine de l'assurance et de la réassurance,
- l'entreprise commune: regroupera les activités d'assurance du ducroire tant d'Euler Hermes SA que de Mapfre, SA en Argentine, au Chili, en Colombie, au Mexique et en Espagne.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6485 — Euler Hermes/Mapfre/Mapfre CC, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).